

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 990816 – AFR 23/09/99

Action complémentaire sur l'AU 254/99 (AFR 23/07/99 du 28 septembre 1999) et suivante (AFR 23/08/99 du 18 octobre 1999)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PROCÈS INIQUES / PRISONNIERS D'OPINION

DJIBOUTI

Ali Meidal Wais, journaliste

Daher Ahmed Farah, journaliste et dirigeant de l'opposition

Moussa Ahmed Idriss, journaliste, dirigeant de l'opposition et député

Londres, le 26 octobre 1999

Le 20 octobre 1999, une cour d'appel a confirmé les décisions aux termes desquelles Ali Meidal Wais et Daher Ahmed Farah avaient été reconnus coupables de « diffusion de fausses nouvelles », et condamné les deux hommes à des peines de six mois d'emprisonnement. Par ailleurs, la suspension pour six mois de la publication des deux journaux pour lesquels ils travaillent demeure exécutoire, ce qui signifie qu'aucun journal d'opposition ne paraît actuellement à Djibouti.

Dans un premier temps, Ali Meidal Wais et Daher Ahmed Farah avaient été respectivement condamnés le 2 septembre à des peines de huit mois et d'un an d'emprisonnement, assorties dans les deux cas d'une amende d'un million de francs de Djibouti (soit quelque 5 500 euros), au terme d'un procès inique dans le cadre duquel ils n'avaient pas été autorisés à se faire assister par l'avocat de leur choix. Un juriste membre d'Avocats sans frontières a toutefois été autorisé à les défendre en appel.

Ces condamnations ont fait suite à la parution dans *Le Temps* et *Le Renouveau* d'articles consacrés à la destruction d'un hélicoptère de l'armée par une explosion. Ali Meidal Wais est codirecteur du journal *Le Temps*, tandis que Daher Ahmed Farah, qui dirige le Parti du renouveau démocratique (PRD), est le rédacteur en chef du journal *Le Renouveau*, organe de ce mouvement d'opposition.

Un troisième journaliste, Moussa Ahmed Idriss, autre codirecteur du *Temps*, est toujours incarcéré, cet homme ayant été reconnu coupable de rébellion au terme d'un procès inique le 6 octobre 1999 (voir la précédente mise à jour). Amnesty International demande instamment que ce journaliste et les 19 autres personnes reconnues coupables du même chef d'accusation soient rejugées sans délai dans le respect des normes internationales d'équité. Des poursuites ont également été engagées contre Moussa Ahmed Idriss pour « diffusion de fausses nouvelles », mais la date à laquelle il devra répondre en justice de ce chef d'inculpation n'a pas encore été fixée.

Amnesty International considère Ali Meidal Wais et Daher Ahmed Farah comme des prisonniers d'opinion, condamnés à l'issue d'un procès inique et incarcérés au mépris des normes internationales relatives à la liberté de la presse. L'Organisation considérerait également Moussa Ahmed Idriss comme un prisonnier d'opinion s'il devait être reconnu coupable de « diffusion de fausses nouvelles ».

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en français ou dans votre propre langue) :**

– dites-vous préoccupé par le fait qu'Ali Meidal Wais et Daher Ahmed Farah ont été condamnés le 20 octobre à des peines de six mois d'emprisonnement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ;

– soulignez qu'à vos yeux, leur incarcération constitue une violation des normes internationales relatives à la liberté de la presse ;

– déclarez-vous inquiet à l'idée qu'Ali Meidal Wais et Daher Ahmed Farah ont été condamnés au terme d'un procès inique, les deux hommes ayant notamment été privés de l'assistance d'un défenseur en première instance ;

– appelez les autorités à libérer immédiatement et sans condition ces deux journalistes, qu'Amnesty International considère comme des prisonniers d'opinion ;

– demandez que le chef d'inculpation de « diffusion de fausses nouvelles » retenu contre Moussa Ahmed Idriss soit abandonné, et que cet homme et les 19 autres personnes reconnues coupables de rébellion le 6 octobre au terme d'un procès inique soient

immédiatement rejugés, dans le respect des normes internationales d'équité.

**APPELS À :**

**Président de la République :**

Son Excellence Monsieur Ismaïl Omar Guelleh  
Président de la République  
La Présidence  
BP 6  
Djibouti  
République de Djibouti

**Télégrammes :** Président, Djibouti

**Fax :** 253 350174

**Formule d'appel :** Monsieur le Président de la République,

**Ministre de la Justice :**

Monsieur Ibrahim Idriss Djibril  
Ministre de la Justice  
Ministère de la Justice  
BP 12  
Djibouti  
République de Djibouti

**Télégrammes :** Ministre Justice, Djibouti

**Fax :** 253 355420

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

**Premier ministre :**

Monsieur Barkat Gourad Hamadou  
Premier Ministre  
BP 2086  
Djibouti  
République de Djibouti

**Fax :** 253 351208

**Ministre des Affaires étrangères :**

M. Ali Abdi Farah  
Ministre des Affaires étrangères  
Ministère des Affaires étrangères  
BP 1863  
Djibouti  
République de Djibouti

**Fax :** 253 353840

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Djibouti dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 7 DÉCEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*